



Canada
Voir au-delà du handicap
Promoting a new perspective on disability

UTILISATION DE VOTRE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES

Le saviez-vous? L'idée derrière un régime enregistré d'épargne-études (REEE), c'est que votre enfant ou la personne nommée dans le régime puisse commencer à en retirer de l'argent une fois qu'il ou elle se sera inscrit à un programme d'études postsecondaires admissible.

Que faire si la personne nommée dans le REEE ne poursuit pas ses études après le secondaire?

- Attendez quelque temps parce que la personne pourrait décider de poursuivre ses études plus tard.
- Transférez l'argent dans le REEE d'un frère ou d'une sœur.
- Transférez l'argent que vous avez investi dans votre REER pour vous aider à épargner pour votre retraite.
- Retirez l'argent, mais renseignez-vous pour voir combien d'impôt vous pourriez avoir à payer.
- Le montant que représente le Bon d'études canadien ne peut pas être transféré et doit être retourné au gouvernement du Canada.

Les faits

Les programmes d'études admissibles comprennent :

- Les stages de formation d'apprenti et les programmes offerts par une école de métier, un CÉGEP, un collège ou une université.
- Habituellement, un programme d'études admissible dure au moins trois semaines consécutives et exige que l'étudiant consacre 10 heures ou plus par semaine au cours ou aux travaux.

Études à temps partiel :

- Les fonds d'un REEE peuvent être utilisés pour des études à plein temps ou à temps partiel dans un programme admissible.

Garder un REEE ouvert :

- Un REEE peut rester ouvert pour un maximum de 26 ans.
- Si le bénéficiaire a une déficience, il ou elle peut garder le régime ouvert pendant 31 ans, soit cinq ans de plus que pour un REEE ordinaire.

Quand les personnes nommées dans le régime peuvent-elles commencer à utiliser l'argent?

- L'étudiant peut commencer à recevoir l'argent investi dans un REEE dès qu'il a terminé ses études secondaires et qu'il s'est inscrit à un programme admissible.
- Pour en savoir plus long sur les programmes d'études admissibles, renseignez-vous auprès de votre fournisseur de REEE ou appelez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada au 1-866-461-3222.

Avant de fermer un REEE

- ✓ N'agissez pas trop vite.
- ✓ Renseignez-vous sur vos options et parlez à un représentant de l'entreprise où vous avez acheté votre REEE.
- ✓ Consultez le Centre pour la vie autonome (CVA) de votre localité pour vous assurer d'avoir examiné toutes vos options ou pour qu'il vous recommande un conseiller financier qualifié qui pourra vous donner un deuxième avis. Pour trouver le CVA le plus proche, allez à www.vacanada.ca ou composez le 1-613-563-2581.

Cette série de feuillets d'information a été créée pour le projet *Investir dans des avenirs* financé par le biais du Programme canadien pour l'épargne-études, Ressources humaines et Développement social Canada. Vous trouverez la série à www.vacanada.ca.